



## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°76 du Conseil communal, du 14 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 70 000 francs destiné au déplacement d'une conduite à la Route des Vêrollys.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

### Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz